RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

100420901
EPI/EPI

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ,
LE HUIT JUILLET
A quatorze heures trente
A CAEN (Calvados), 15 rue Léon Lecornu au siège de l'Office Notarial ci-après nommé,
Maître Elise PICQUE-SCHEIDT, Notaire soussignée, associée de la Société Pluriprofessionnelle d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée de notaires et d'avocats dénommée « COQUELIN & ASSOCIES », titulaire d'un Office Notarial situé à CAEN (14000) 15 rue Léon Lecornu, identifié sous le numéro CRPCEN 14099,

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE

DE LA SOCIETE DENOMMEE « ANI »

Société par actions simplifiée au capital de 1.000 €, dont le siège est à DOZULE (14430), 13 Faubourg Pont Mousse, identifiée au SIREN sous le numéro 943533505 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LISIEUX

Monsi [redacted] élène **KHELSTOVS**
Né à B[redacted] à la mairie de LISIEUX (14100) le 18 mars 2000 sous le régime de la séparation de biens pure et simple défini par les articles 1536 et suivants du Code civil aux termes du contrat de mariage reçu par Maître Bruno PEYRON, notaire à LISIEUX (14100), le 17 février 2000.
De nationalité [redacted]
Résident au sens de la réglementation fiscale.

Associé unique et Président de la société ANI, susnommée,

A pris les décisions suivantes :

- Approbation du contrat d'apport conclu entre Monsieur Paul KECHICHIAN, apporteur et la société ANI et de l'augmentation de capital en résultant ;

- Augmentation du capital social d'un montant de TROIS CENT NEUF MILLE CINQ CENT CINQUANTE EUROS (309.550 €) par création de TRENTE MILLE NEUF CENT CINQUANTE CINQ (30.955) actions nouvelles de même valeur, à attribuer en rémunération de l'apport en nature effectué à titre pur et simple ;

- Modification corrélative des statuts ;

- Pouvoir en vue des formalités.

PREMIERE DECISION

L'associé unique, sur la base du contrat d'apport de titres de la société OFFICE NOTARIAL DES SABLES D'AUGE, société d'exercice libéral à responsabilité limitée de notaires, au capital de 345.000 euros, ayant son siège social sis à [redacted] et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LISIEUX sous le numéro 845 348 754, approuve dans toutes ses dispositions ledit contrat, aux termes duquel Monsieur Paul KECHICHIAN fait apport à notre société de la propriété de SIX CENT QUATRE VINGT NEUF (689) parts numérotées de 691 à 1.379 parts qu'il détient au sein de la société OFFICE NOTARIAL DES SABLES D'AUGE.

L'associé unique prend acte de la renonciation de l'apporteur à la condition suspensive stipulée dans le contrat d'apport de titres portant sur l'absence d'opposition du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, dans le délai de 2 mois suivant la déclaration d'apport réalisée conformément à l'article 189 du décret n°2024-873 du 2 juin 2025, compte tenu du **courriel** du Conseil Supérieur du Notariat ci-annexé précisant que l'écoulement de ce délai n'est en pratique pas demandé par la Chancellerie.

Le montant de l'apport est évalué à TROIS CENT NEUF MILLE CINQ CENT CINQUANTE EUROS (309.550 €) correspondant à l'apport des SIX CENT QUATRE VINGT NEUF (689) parts détenues par Monsieur Paul KECHICHIAN au sein de la société OFFICE NOTARIAL DES SABLES D'AUGE.

En rémunération de cet apport, Monsieur Paul KECHICHIAN reçoit TRENTE MILLE NEUF CENT CINQUANTE CINQ (30.955) actions de la société ANI, d'une valeur nominale de dix euros (10 €) chacune, à émettre à titre d'augmentation de capital.

La société ANI est propriétaire des titres apportés et en a la jouissance à compter du 28 mai 2025.

L'apporteur déclare que les titres apportés ne sont grevés d'aucune sûreté ou privilège, notamment de nantissement et que généralement, il n'existe un empêchement susceptible d'entraver la réalisation du présent apport.
Etant ici précisé qu'aux termes d'un **courrier**, ci-annexé, en date du 20 mai 2025, la BNP PARIBAS a confirmé la non exigibilité des emprunts en cours concernant la SELARL LES SABLES D'AUGE.

En conséquence, l'associé unique décide d'augmenter le capital social de TROIS CENT NEUF MILLE CINQ CENT CINQUANTE EUROS (309.550 €) pour le porter de MILLE EUROS (1.000 €) à TROIS CENT DIX MILLE CINQ CENT CINQUANTE EUROS (310.550 €) par la création de TRENTE MILLE NEUF CENT

CINQUANTE CINQ (30.955) actions nouvelles de même valeur nominale chacune, entièrement libérées et attribuées en intégralité Monsieur Paul KECHICHIAN.

Ces actions sont assimilées aux actions anciennes, notamment pour l'application des dispositions statutaires.

DEUXIEME DECISION

L'associé unique approuve expressément l'évaluation qui a été faite des apports effectués et le montant de la rémunération stipulée.

Il prend acte du rapport établi par le Commissaire aux apports le 22 mai 2025, concluant à l'absence de surévaluation de l'apport, et du dépôt dudit rapport le 23 mai 2025 auprès du Greffe du Tribunal de Commerce de Lisieux.

Comme conséquence de l'approbation de l'apport et de son évaluation, l'associé unique constate que l'augmentation de capital visée à la première décision se trouve définitivement réalisée.

TROISIEME RESOLUTION

Comme conséquence des décisions qui précèdent, l'associé unique décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts comme suit :

« ARTICLE 6 : APPORTS :

L'associé unique a apporté à la Société, savoir :

a) Apports en numéraire :
Lors de la constitution de la Société, l'associé unique a apporté une somme en numéraire de MILLE EUROS (1.000 €), ainsi qu'il résulte du certificat établi en date du 10 avril 2025 par la banque BNP PARIBAS, Agence de Caen, 15 Rue de la République, dépositaire des fonds.

b) Apports en nature :
Lors de l'augmentation de capital décidée le 8 juillet 2025, l'associé unique a apporté 689 parts numérotées 691 à 1379 qu'il détient dans la société OFFICE NOTARIAL DES SABLES D'AUGE, société d'exercice libéral à responsabilité limitée de notaires ayant son siège social à DOZULE 10bis Faubourg du Pont de Mousse, immatriculée au RCS de LISIEUX sous le numéro 845348754.

ARTICLE 7 : CAPITAL SOCIAL :

Par suite de l'augmentation de capital intervenue suivant décision de l'associé unique en date du 8 juillet 2025, le capital social est fixé à la somme TROIS CENT DIX MILLE CINQ CENT CINQUANTE EUROS (310 550,00 EUR).

Il est divisé en 31.055 actions de DIX (10) euros chacune, de même catégorie, entièrement souscrites et libérées.

En rémunération des apports effectués, les actions créées sont à ce jour attribuées à l'associé unique comme suit :

- *Monsieur Paul KECHICHIAN : 31.055 actions. »*

QUATRIEME DECISION

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du procès-verbal des présentes décisions à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité afférentes aux décisions prises ci-dessus.

DROIT SUR ETAT

Cet acte sera enregistré gratis conformément aux dispositions de l'article 810 du Code général des impôts.

FORMALITES

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture, a été signé par le président de séance et le cas échéant, par le secrétaire de séance, par le ou les représentants légaux de la société ainsi que par les membres présents. L'acte sera retranscrit sans délai sur le registre des délibérations.

FORMALISME LIE AUX ANNEXES

Les annexes, s'il en existe, font partie intégrante de la minute.

Lorsque l'acte est établi sur support papier, les pièces annexées à l'acte sont revêtues d'une mention constatant cette annexe et signée du notaire, sauf si les feuilles de l'acte et des annexes sont réunies par un procédé empêchant toute substitution ou addition.

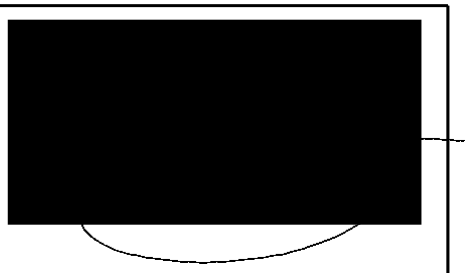
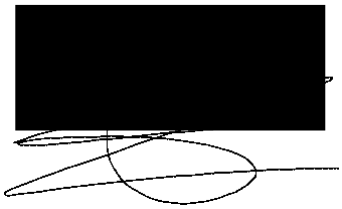
Si l'acte est établi sur support électronique, la signature du notaire en fin d'acte vaut également pour ses annexes.

DONT ACTE sans renvoi

Généré en l'office notarial et visualisé sur support électronique aux lieu, jour, mois et an indiqués en en-tête du présent acte.

Et lecture faite, les parties ont certifié exactes les déclarations les concernant, avant d'apposer leur signature manuscrite sur tablette numérique.

Le notaire, qui a recueilli l'image de leur signature, a lui-même apposé sa signature manuscrite, puis signé l'acte au moyen d'un procédé de signature électronique qualifié.

M. KECHICHIAN Paul a signé à CAEN le 08 juillet 2025	
et le notaire Me PICQUE-SCHEIDT ELISE a signé à CAEN L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ LE HUIT JUILLET	

Coquelin & Associés Avocats

De: Déclaration CSN <declaration@csn.notaires.fr>
Envoyé: lundi 2 juin 2025 09:27
À: [redacted]
Objet: Apport des titres de la SELARL OFFICE NOTARIAL DES SABLES D'AUGE à la SPFPL ANI

Cher Maître,

Nous faisons suite à la déclaration déposée samedi sur la plateforme Décla-CSN.
Nous comprenons que cette déclaration concerne l'apport des titres que vous détenez actuellement dans la SELARL OFFICE NOTARIAL DES SABLES D'AUGE à la SPFPL ANI récemment constituée.
Cette déclaration doit être déposée auprès d'OPM (si cela n'a pas déjà été fait en parallèle de la déclaration sur Décla-CSN), étant précisé que la Chancellerie considère que l'apport de titres (à la différence de la cession de titres à proprement parler) n'est pas soumis à un délai d'opposition du garde des Sceaux de 2 mois.

Nous allons procéder au classement de la déclaration déposée chez nous sous la référence *CES-25-008* dans la mesure où l'instruction de ce dossier n'est pas à la main du CSN, mais demeurons à votre disposition pour toute précision que vous souhaiteriez.

Bien cordialement.

CONSEIL SUPÉRIEUR DU NOTARIAT

Hélène PERREAULT
Responsable du Département Bureau de gestion
des carrières des notaires
Tél : [redacted]
Email : helene.perreault@ csn.notaires.fr

CONSEIL SUPERIEUR DU NOTARIAT
[redacted]

BNP PARIBAS

Territoire du Calvados
Agence de Demi-Lune
14 000 CAEN

M Paul KECHICHIAN
10B faubourg du Pont Mousse
14 430 DOZULE

Caen, le 20/05/2025

Objet : confirmation d'absence d'exigibilité anticipée

Monsieur,

Dans le cadre du projet d'apport de vos 689 parts, numérotées de 691 à 1379, de l'OFFICE NOTARIAL DES SABLES D'AUGE (immatriculée au greffe de Lisieux sous le numéro 845348754), au profit de la SPFPL ANI (société par actions simplifiée au capital de 1.000 euros ayant son siège social à DOZULE 14430, 13 Faubourg du Pont Mousse, en cours d'immatriculation auprès du greffe de Lisieux), nous marquons notre accord pour l'absence d'exigibilité des emprunts repris ci-dessous, souscrits par la SELARL OFFICE NOTARIAL DES SABLES D'AUGE, dans le cadre du transfert de vos titres vers cette SPFPL ANI :

- Prêt n°00212 60324297 84
- Prêt n°00212 60464074 84

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

Boris GIRARD

Décideur Commercial Région Grand Ouest

[redacted]

Liste des annexes :

- Mail CSN

- Attestation Office Notarial Sables d Auge